

Syndicat de **Prévention, Collecte et Valorisation** des déchets dans l'ouest de l'Eure

DECISION N° 2026-038

Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule compacteur à déchets d'occasion

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Suite à l'incendie du compacteur à déchets en date du 24 février 2026 et afin de garantir la continuité du service public, le Président a été amené à prendre, à titre exceptionnel, les mesures nécessaires à la poursuite du service durant la période transitoire entre les élections et sa nomination officielle ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Acquisition d'un véhicule compacteur à déchets d'occasion » n°2026-PREC-006 à la société **GASCOGNE MATERIELS TRAVAUX PUBLICS – GMTP** dont le siège social est situé 92, Route Nationale 20 - ZI Bordeneuve 31790 SAINT-JORY.

Article 2 : Le marché début à compter de sa notification, pour une durée de 1 mois.

Article 3 : Le marché est à prix global forfaitaire. L'acquisition du compacteur s'élève à 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 27 mars 2026,

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président du PRECOVAL,

Jean-Pierre DELAPORTE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

